

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	137 (1992)
Heft:	1
Artikel:	A propos de l'exercice opératif 1991 (RMS, décembre 1991)
Autor:	Falconnier, Jean-Michel
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-345166

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ses pairs socialistes et en raison (lâchons le mot!) de la veulerie des représentants des partis dits bourgeois, ait surpris et indigné plus d'un. Pourtant le chef du DMF a déclaré récemment (*LNQ*, 29 novembre): «J'ai besoin de chefs, (réd.: de collaborateurs civils et militaires sûrs et efficaces?), qui mènent à bien la plus grande réforme de l'armée de notre histoire». (réd.: !!!) Qu'a fait ce même chef pour écarter de la commission de sécurité un Andreas Gross qui, avec franchise, a confié à *L'Express* (12 décembre): «Je suis un citoyen libre qui ne se laissera jamais passer la camisole de force.»

Il n'est donc pas déplacé de poser la question suivante à ce «citoyen libre»: «Que ferez-vous le jour où, au nom de vos convictions antimilitaristes, vous estimerez de votre devoir de révéler publiquement ou de communiquer à vos amis à la veille d'une campagne populaire antimilitariste ce que vous aurez appris dans l'exercice de votre mandat de membre de la Commission de sécurité?» Ainsi, l'entrée d'un Andreas Gross dans cette commission, présidée comme par hasard par le conseiller national socialiste Helmut Hubacher, est plus qu'un fait préoccupant, elle est tout simplement indécente.

L. M.

RMS COURRIER

A propos de l'exercice opératif 1991 (RMS, décembre 1991)

L'article du rédacteur en chef, consacré à l'exercice opératif 1991, a retenu toute mon attention. Je vous remercie d'avoir présenté ces travaux très peu de temps après leur déroulement. Ayant investi un assez grand nombre d'heures dans cet exercice, une remarque m'a particulièrement touché, principalement sur le plan professionnel.

Vous déplorez que les autorités cantonales aient été si peu marquées, ce qui empêchait les états-majors territoriaux d'entraîner vraiment leur mission primaire. Je tiens à préciser que les autorités cantonales ont précisément répondu aux demandes qui leur ont été faites, contrairement à ce que votre remarque pourrait laisser croire.

Par exemple, des représentants de l'état-major cantonal vaudois de défense civile ont participé à toutes les activités pour lesquelles leur présence avait été sollicitée par le sous-chef d'état-major «Instruction opérative», le divisionnaire Louis Geiger; il

n'a jamais été demandé d'assurer une permanence de cet état-major. La direction de l'exercice l'aurait demandé, cette permanence aurait été garantie.

Pour des motifs que j'ai peine à expliquer, il semblerait que tous les cantons situés dans le secteur du corps d'armée de campagne 1 n'aient pas été semblablement tenus au courant des préparatifs de cet exercice.

Cet état de fait est plus dû aux préparatifs qui auraient dû être entrepris par les responsables fédéraux de la défense générale que par un état d'esprit des partenaires cantonaux qui ont toujours répondu présent; encore faut-il qu'ils soient informés et qu'ils soient convoqués à temps.

Sur ce point d'organisation, nous souhaitons que cet exercice sera bénéfique pour la défense générale.

Jean-Michel Falconnier
Commissaire à la défense civile (VD) Blonay

Commentaire de l'auteur de l'article

Les remarques concernant la présence des autorités cantonales concernaient les états-majors de marquage à Lucerne. Effectivement, les commandants des arrondissements territoriaux ne disposaient pas de répondants civils. Ma formulation laissait à désirer, puisqu'elle donnait l'impression de concerner également les états-majors exercés (dW).